

226C0344  
FR0000131906-FS0241

19 mars 2026

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**RENAULT SA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 mars 2026, la société SIH Partners, LLLP<sup>1</sup> (1201 North Orange st., Suite 715, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT SA et détenir, indirectement, à cette date, 14 957 210 actions RENAULT SA représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Susquehanna International Securities Limited	14 893 947	5,04	14 893 947	3,68
Susquehanna International Group Limited	63 263	0,02	63 263	0,02
<b>Total SIH Partners, LLP</b>	<b>14 957 210</b>	<b>5,06</b>	<b>14 957 210</b>	<b>3,69</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions RENAULT SA détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 11 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 242 600 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 694 300 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *call options* » portant sur autant d'actions RENAULT SA, exerçables jusqu'entre le 20 mars 2026 et le 21 décembre 2029, à des prix compris entre 28 € et 60 € ;
- 331 300 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *call option (european)* » portant sur autant d'actions RENAULT SA, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 17 décembre 2027, à des prix compris entre 30 € et 60 € ; et
- 5 217 000 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *short exchange traded put options* », à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 mars 2026 et le 15 décembre 2028, à des prix compris entre 16 € et 48 €<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « *Limited liability limited partnership* » détenant à 100% la société Susquehanna International Holdings, LLC, elle-même contrôlant les sociétés Susquehanna International Securities Limited et Susquehanna International Group Limited.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 295 772 284 actions représentant 404 941 435 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 11 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 213 263 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 63 263 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance<sup>3</sup> ; et
  - 4 150 000 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *stock future* », à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 17 avril 2026<sup>3</sup>.
2. Par courrier reçu le 18 mars 2026, la société SIH Partners, LLLP<sup>1</sup> (1201 North Orange st., Suite 715, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT SA et détenir, indirectement, 1 587 actions RENAULT SA représentant autant de droits de vote, soit 0,0005% du capital et 0,0004% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Susquehanna International Securities Limited	0	-	0	-
Susquehanna International Group Limited	1 587	0,0005	1 587	0,0004
<b>Total SIH Partners, LLP</b>	<b>1 587</b>	<b>0,0005</b>	<b>1 587</b>	<b>0,0004</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions RENAULT SA détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 587 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance<sup>3</sup>.